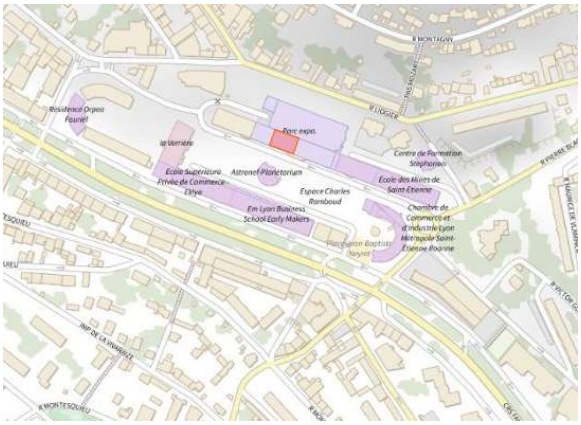
UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Université Jean Monnet

CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

21 Rue Pierre et Dominique Ponchardier

42000 Saint-Étienne



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE JEAN MONNET
10 rue Tréfilerie
42023 Saint Etienne cedex 2
Tél : 04 77 42 17 00

Lot n°01
PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS

CCTP

Dossier	UJM
Date	31/07/2026
Phase	DCE
Indice	A

ARCHITECTE :
MAURIN ARCHITECTE
30b Rue de la République
42350 La Talaudière
Tél : 04 81 12 02 60
Mél : agence@maurin.archi

Code	Désignation

01.1 **Prescription Générales**

01.1.1 **Définition de l'opération et intervenants**

Le présent projet à pour objectif la rénovation du Centre de Santé étudiante sur la commune de Saint-Étienne (42)

Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP-DPGF sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.
Il est IMPERATIF que l'entreprise remette son offre de prix dans le fichier Excel et sous format Excel (Ne pas le transformer en Pdf)

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :
Lot n°01 PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS
Lot n°02 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°03 CARRELAGE / FAIENCE
Lot n°04 SOLS SOUPLES / PVC
Lot n°05 ELECTRICITE
Lot n°06 PLOMBERIE / SANITAIRE
Lot n°07 VMC DOUBLE FLUX / CLIMATISATION

01.1.2 **CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas.
L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base.
A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative

01.1.3 **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire**

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative.
L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoins est, dans le DPGF.
Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles.
L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre.
L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.

01.1.4 **Limites de responsabilité**

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont donnés à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre.

L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage

En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

01.1.5 **Documents Référentiels**

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment :
- Documents Techniques Unifiés DTU
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc...

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :
- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages
- Etc...

Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité.

Code	Désignation

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes.
L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

01.1.6 **Documents de Consultation**

Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .).
Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre
En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre.

01.1.7 **Vérifications des côtes sur plans**

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.

01.1.8 **Connaissance des lieux**

L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

01.1.9 **Responsabilités Collectives**

Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur.

Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat …) et ce jusqu'à la réception des travaux.
De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :
- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement …
Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise aura notamment à sa charge :

- échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations
- moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments
- l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines
- le repliement de ses installations
- la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois.

NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles …) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis

01.1.10 **Plans d'Exécution**

Le dossier de consultation définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier comprenant:
- les nomenclatures correspondantes,
- les notes de calculs,
- les détails et épures,
- les caractéristiques des matériels proposés,
- tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle

Code	Désignation

01.1.11 **Réception des supports**

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages.

Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informé le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais
L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.

01.1.12 **Nettoyage de Chantier**

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté.

Dans le cas contraire, le maîtrise d'oeuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Les frais occasionnées seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.

01.1.13 **Tris et recyclage des déchets**

Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets
La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants.

- diagnostics et repérages avant démolition
- désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer
- méthodologies prescrites
- recyclage sur place (terrassements, démolitions, ..)
- réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation
- plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation)
- procédures d'alerte sur chantier et actions correctives
- suivi des déchets (BSD et justification de valorisation)

Cette démarche devra être intégré au sein chaque entreprise

01.1.14 **Conditions d'exécutions environnementales – Gestion et traçabilité des déchets**

L'Entreprise est entièrement responsable de la gestion des déchets générés par l'exécution de ses prestations. Elle doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, le tri, le stockage, l'évacuation, le transport, la valorisation et/ou le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent marché.

L'Entreprise est tenue d'assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux. À ce titre, elle devra établir, conserver et tenir à la disposition de la Maîtrise d'œuvre (MOE) l'ensemble des justificatifs relatifs à leur prise en charge et à leur traitement.

La MOE pourra exiger, à tout moment de l'exécution du marché, la transmission des bordereaux de suivi, de transport, de traitement et/ou de valorisation des déchets, ainsi que de tout autre document justificatif permettant d'attester de la destination effective des déchets et de la conformité des filières retenues.

Les bordereaux et justificatifs demandés devront être transmis à la MOE dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande. Ils devront notamment préciser, lorsque cela est applicable, la nature et la classification des déchets, les quantités concernées, leur origine, les dates de prise en charge, ainsi que les entreprises et installations intervenant dans leur transport, leur valorisation ou leur traitement.

La transmission de ces justificatifs constitue une obligation contractuelle de l'Entreprise. Toute absence, insuffisance ou retard dans la production des documents demandés pourra être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles, sans préjudice des mesures que le Maître d'ouvrage pourra prendre en application des pièces du marché et de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise devra également conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à la gestion des déchets pendant la durée réglementaire applicable et les remettre à la MOE ou au Maître d'ouvrage sur simple demande.

01.1.15 **Frais à prévoir**

L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant :
- Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc,....
- Les frais divers découlant du Contrat du PGC/SPS
- les frais divers découlant du C.C.A.P. .
- les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- les dossiers des ouvrages exécutés

- Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
- Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix.

Code	Désignation

01.2

Prescription Particulières

01.2.1

Tous les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents techniques suivants

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec :
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- Cahier des Clauses Techniques Générales - C.C.T.G
- Cahier des Charges, règles de calculs et documents techniques Unifiés
- Normes Françaises homologuées de l'AFNOR, NF
- Normes Européennes, EN
- L'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état,
- Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels,
- Prescriptions, recommandations des fabricants
- Règles de l'ASPAIRD
- Code du travail,
- Règlements de sécurité régissant les bâtiments d'habitations
- Spécifications des assurances
- Règlements administratifs, décrets, arrêtés, circulaires, etc...
- Règles de l'Art
- Avis complémentaires formulés par le Bureau de Contrôle.
- Avis et prescriptions du coordonnateur SPS
- Les prescriptions de la chambre syndicale nationale des entrepreneurs de revêtements plastiques.
- Liste non exhaustive.

Toute la réglementation énumérée, et non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix bien que non jointe au présent CCTP, est supposée bien connue de l'entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

01.2.2

Normes et règlements

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et Documents Techniques Unifiés, qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

D.T.U 20,13/25,13 . Travaux de bâtiment - cloisons en maçonnerie de petits éléments
D.T.U 25,1 . Travaux de bâtiment - enduits intérieurs en plâtre
D.T.U 25,221 . Plafonds constitués par un enduit armé en Plâtre
D.T.U 25,222 . Plafonds fixes - Plaques de plâtre à enduire, Plaque de plâtre à parement lisse
D.T.U 25,231 . Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
D.T.U 25,232 . Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire - Plaques de plâtre à parement lisse
D.T.U 25,31 . Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
D.T.U 25,41 . Ouvrages en plaques de parement en plâtre - Plaques à faces cartonnées
D.T.U 25,42 . Ouvrages de doublage et habillages en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant.
D.T.U 25,51 . Mise en œuvre des plafonds en staff
D.T.U 26,1 . Enduits au mortier de ciment de chaux et mélange plâtre et chaux aérienne
D.T.U 27,1 . Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant
D.T.U 27,2 . Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
D.T.U 58,1 . Plafonds suspendus travaux de mise en œuvre
D.T.U 22,1 . Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire.
D.T.U 23,1 . Murs en béton banché
D.T.U 24,1 . Travaux de fumisterie
D.T.U 31,1 . Charpente et escaliers en bois
D.T.U 31,2 . Construction de maisons individuelles et bâtiments à ossature bois
D.T.U 59,1 . Travaux de peinture des bâtiments
D.T.U 59,4 . Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
Normes NF EN - NF EN ISO - NF ISO - NF - CEI
Normes NF EN ISO : Normes françaises

AUTRES NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT
Devront également être respectées toutes les autres normes non citées ci-avant, ainsi que celles énumérées dans les DTU, normes et autres documents contractuels, et toujours en vigueur, pouvant être applicables aux travaux du présent marché.

TEXTES OFFICIELS
Devront être respectées les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché. Ces textes sont notamment les suivants.

COMPORTEMENT AU FEU
- Arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Code	Désignation

REGLES PROFESSIONNELLES
- Règles UNPVF.
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF.
- Cahier des charges type pour le traitement des bois d'usage.
- Cahier des charges rédigé par le Syndicat national des applicateurs de préservation du bois en partenariat avec le Centre technique du bois

TEXTES OFFICIELS - ACOUSTIQUE
- Code de la construction et de l'habitation, article R. 111-1.

BATIMENTS D'HABITATION
- Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000.
- Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation.
- Arrêté du 28 octobre 1994.
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique.

ÉTABLISSEMENTS DE SANTE
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

HOTELS
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.

SALLES DE SPORT
- Respect de l'arrêté relatif à la limitation des bruits dans les établissements de loisirs et de sport pris en application du Code de la construction et de l'habitation, article L. 111-11-10.
Et
- Respect des prescriptions de l'AFDES.

LOCAUX DE TRAVAIL
- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail.

TEXTES OFFICIELS - CLASSEMENT AU FEU - RESISTANCE AU FEU
- Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce sujet.
Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

REGLEMENTATION THERMIQUE RE2020
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

01.3

Modalités de chantier

Modalités d'exécution des travaux – Organisation générale du chantier

Les travaux seront réalisés en site occupé, au sein d'un établissement en fonctionnement. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des intervenants, tout en limitant les nuisances engendrées par le chantier.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des contraintes spécifiques du site et les intègre dans son offre. Aucune plus-value liée aux conditions d'intervention en site occupé ne pourra être réclamée en cours de chantier.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer le maintien permanent des circulations, des accès de secours et des dispositifs de sécurité du bâtiment ;
- Organiser ses interventions de manière à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les vibrations, notamment lors des opérations de démolition ou de percement ;
- Prévoir, si nécessaire, des interventions en horaires décalés après validation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre ;
- Mettre en œuvre tous les moyens de protection collective et individuelle nécessaires (cloisonnements provisoires, protections des sols, bâchages, sas anti-poussière, aspiration à la source, nettoyage quotidien, etc.) ;
- Assurer la protection des ouvrages conservés ainsi que des équipements existants pendant toute la durée des travaux ;
- Maintenir en permanence le chantier dans un état de propreté compatible avec l'exploitation du bâtiment.

Les modalités d'accès au chantier, de stockage des matériaux, de manutention et d'approvisionnement devront respecter les prescriptions du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et les consignes du Coordonnateur SPS. Les zones de stockage seront strictement limitées aux emplacements validés par la Maîtrise d'Œuvre.
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les emprises de chantier et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement. Elle adaptera son phasage en conséquence et participera activement aux réunions de coordination.
Toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières (démolitions, sciages, percements, manutentions exceptionnelles, coupures de réseaux, etc.) devra faire l'objet d'une planification préalable et d'une validation par la Maîtrise d'Œuvre, la Maîtrise d'Ouvrage et les représentants de l'établissement.
Les installations de chantier (sanitaires, réfectoire, stockage, clôtures, protections, signalisation, etc.) seront conformes aux prescriptions du

Code	Désignation

Coordonnateur SPS et aux dispositions du Plan d'Installation de Chantier.
Les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC), des plans de prévention éventuels ainsi que toutes les réglementations en vigueur relatives à la sécurité, à la santé des travailleurs et à la protection des tiers.

01.4 **Contraintes de Chantier**

- Pas de possibilité de mettre de bennes à déchet, tout doit être évacué au fur et à mesure

- Pas de stationnement à proximité, se garer dans une rue plus basse

- L'accès devant le bâtiment est possible le matin pour les livraisons uniquement, il faut s'annoncer car géré par la police municipale (caméras)

- Un accès par le portail arrière est également possible pour les livraisons mais attention car pas pendant les événements (en fonction d'un planning communiqué, il n'y a jamais d'évènements le lundi). Le planning permettra également de gérer les nuisances

- Etant donné que nous sommes en site occupé, il faudra donc prévoir de communiquer avec les personnes sur place (voisins), afin d'obtenir le feu vert avant les interventions spéciales (démolitions ou autre). Et peut-être prévoir des horaires décalés afin d'éviter les nuisances (sonores ou poussières)

- Un réfectoire sera créé pour un effectif de 14 personnes. Il sera provisoirement situé au milieu du chantier et sera déplacé lors de l'avancée du chantier



Plan d'Installation de Chantier (PIC)

01.5 **Justification des capacités techniques et professionnelles**

Le titulaire devra justifier de sa capacité à exécuter les prestations objet du présent marché par la production, à la demande du maître d'ouvrage, d'une qualification QUALIBAT en cours de validité et adaptée aux travaux concernés, ou, à défaut, de références équivalentes datant de moins de trois (3) ans.

Les références produites devront attester de la réalisation de prestations de nature et de complexité comparables à celles objet du présent marché.

01.6 **Installation de chantier**

L'ensemble des installations de chantier se fera dans les locaux de l'UJM.
Une salle faisant office de réfectoire ainsi que des sanitaires seront mis à disposition par le Maître d"Ouvrage

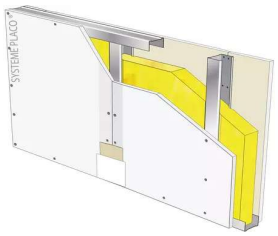
Le titulaire du présent lot devra le nettoyage hebdomadaire des sanitaires et du réfectoire

01.6.1 **Installation de chantier et de sécurité**

Le présent poste comprend la réalisation de l'installation de chantier et de sécurité suivant les caractéristiques suivantes :

- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins etc.)

Code	Désignation
	- Les clôtures de chantier - Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier (portant les indications habituelles : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, intervenants et entreprises, photos, présentation du projet, etc...). Ce panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'œuvre. La dépose et l'enlèvement en fin de chantier sont de fait inclus à la prestation. - La signalisation réglementaire "port du casque obligatoire" "chantier interdit au public" "piétons passez en face" etc… et balisage nocturne - Panneau de 1.50 x 2.00 m de dimensions environ - Des panneaux supplémentaires pourront être demandés par la Maîtrise d'Ouvrage ***Localisation*** *:* *Installation de chantier pour l'ensemble des travaux*
01.6.2	**Constat d'huissier / Avant et Après travaux** Le présent poste comprend la réalisation d'un constat d'huissier Avant et Après travaux, avec : - Constat de l'état des ouvrages dans le cadre des travaux TCE et établi avant tout commencement des travaux par un huissier de justice. - Expertise préalable de tous les ouvrages existants mitoyens ou contigus - Démarches et formalités administratives auprès des parties concernées par les travaux - Droits d'accès et de passage provisoire pendant les travaux - Ce constat portera sur l'ensemble des éléments constitutifs de ces ouvrages. - Compris remise d'un exemplaire complet avec photos au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.
01.7	**Travaux de Dépose / Curage** - Moyens réglementaires pour travail en hauteur adapté au site et tous moyens de levage et manutention - Établissement de bordereaux de suivi de déchets en 2 exemplaires - Toute découverte de produits anormaux doit être signalée au maître d'oeuvre qui se déplacera dans les 48 heures sur le site pour prendre une décision en concertation avec le maître d'ouvrage - L'évacuation des déchets devra se faire quotidiennement - Compris nettoyage journalier des zones de travaux et d'évacuations
01.7.1	**Dépose et évacuation de cloison Modulaire compris vitrage** Le présent poste comprend la dépose de cloisons de distribution modulaires, avec : - Dépose et évacuation des cloisons modulaires (structures et remplissages) - Et d'une façon générale, dépose de toutes les fixations et autres éléments associés aux cloisons - Dépose des vantaux, des parties vitrées, des façades de placards, et d'une manière générale de tous les éléments pouvant être démontés - Évacuation des gravois en centres de tri agréés.- Tous détails, et toutes sujétions d'exécution.
01.7.2	**Dépose et évacuation de cloison placo-plâtre** Le présent poste comprend la démolition de cloisons de distribution légères en plaques de plâtre, avec : - Démolition de cloisons de distribution, en briques et/ou en plaques de plâtre sur ossature avec isolation interne, dégarnissage des jonctions avec plafonds, murs, cloisons et sols - Compris traverses hautes et basses éventuelles, isolants éventuels, et toutes les fixations se trouvant sur des supports conservés - Et d'une façon générale, dépose de toutes les fixations et autres éléments associés aux cloisons - Dépose des vantaux, des parties vitrées, des façades de placards, et d'une manière générale de tous les éléments pouvant être démontés - Évacuation des gravois en centres de tri agréés.- Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
01.7.3	**Dépose et évacuation de portes** Le présent poste comprend la dépose et l'évacuation des portes - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
01.7.4	**Dépose et évacuation de joues** Le présent poste comprend la dépose et l'évacuation des joues en plaques de plâtre - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
01.7.5	**Dépose et évacuation de mobilier avec dépose soignée pour préservation des murs** Le présent poste comprend la dépose et l'évacuation de mobilier avec dépose soignée pour préservation des murs - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
01.7.6	**Dépose et évacuation de mobilier en sanitaire** Le présent poste comprend la dépose et l'évacuation de mobilier en sanitaire - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution

Code	Désignation
01.7.7	**Dépose soignée de dalles de faux-plafonds TH40** Le présent poste comprend la dépose soignée de dalles de faux-plafonds TH40 - Enlèvement méthodique et soignée des dalles - Stockage des dalles sur palette avec filmage et entreposage adapté - Protection des palettes à prévoir 
01.7.8	**Dépose de structure T24 comprises joues existantes - Conservation des points d'ancrage pour réutilisation** Le présent poste comprend la dépose de structure T24 comprenant les joues existantes - Dépose des ossatures de faux-plafonds et des joues en plaques de plâtre - Dépose de la structure T24 inclut le démontage des joues existantes tout en préservant l'intégralité des points d'ancrage pour une réutilisation ultérieure. - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
01.8	**Plâtrerie verticale**
01.8.1	**Doublages en plaques de plâtre**
01.8.1.1	**Doublage en plaques de plâtre sur ossature sans isolant // Doublage technique** Le présent poste comprend la fourniture et pose de doublage sans isolant, disposant des caractéristiques suivantes : - Polyane de 200 microns en pied remontée de 10 cm de part et d'autre - Ossature horizontale et verticale en montants et rails d'épaisseur et d'entraxe approprié, simple ou double - Une plaques de plâtre de BA13 mm vissée sur l'ossature ci-dessus. - Marque NF - Traitement des joints et baguettes métalliques sur tous les angles saillants - Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur. Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez
01.8.2	**Cloisons en plaques de plâtre**
01.8.2.1	**Cloisons en plaques de plâtre type 98/62 avec isolant // Hauteur 3.45 m** Le présent poste comprend la fourniture et pose de cloisons de distribution de type 98/62 disposant des caractéristiques suivantes : - Ossature horizontale R62 et verticale M62, montant double d'entraxe 60 cm suivant hauteur de 4.10 m maxi - Une plaque de plâtre de 18 mm (Marque NF) par face vissées sur l'ossature ci-dessus - Un isolant en laine de verre de 60 mm épaisseur - R = 1.50 m²K/W - Conductivité thermique : 0.04 W/(m.K) - Euroclasse A1 - Perméabilité à la vapeur : MU 1 - Résistance au feu : EI 60 (Coupe-feu 1 Heure). - Réaction au feu des plaques : M1 - Euroclasse A2-s1,d0 - Affaiblissement acoustique : 37 dB(A) - Résistance aux chocs : 120 J - Traitement des joints - Baguettes métalliques sur tous les angles saillants - Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.  *image donnée à titre indicatif*

Code	Désignation

Marques et Références retenues par l'entreprise :

Type de chez

Localisation *:*
Suivant plan de l'Architecte et détails ci-dessus

01.8.2.2 **Cloisons en plaques de plâtre type 98/48 avec isolant // Plaques phoniques // Hauteur 3.45 m**

Le présent poste comprend la fourniture et pose de cloisons de distribution de type 98/48 disposant des caractéristiques suivantes :

- Ossature horizontale R48 et verticale M48, montant simple ou double d'entraxe 40 ou 60 cm suivant hauteur comprise entre 3.90 et 3.00 m suivant détail ci-dessous
- Deux plaques de plâtre de 13 mm phonique (Marque NF) par face vissées sur l'ossature ci-dessus
- Un isolant de 45 mm épaisseur PAR Phonic
 - R = 1.10 m²K/W
 - Conductivité thermique : 0.04 W/(m.K)
 - Euroclasse A1
 - Perméabilité à la vapeur : MU 1
- Résistance au feu : EI 60 (Coupe-feu 1 Heure).
- Réaction au feu des plaques : M1 - Euroclasse A2-s1,d0
- Affaiblissement acoustique : 52 dB(A)

- Traitement des joints
- Baguettes métalliques sur tous les angles saillants
- Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.



Marques et Références retenues par l'entreprise :

Type de chez ou équivalent

01.8.2.3 **Plus-value pour parement locaux humides type EB+ collectifs**

Le présent poste concerne la plus-value aux cloisons et doublages ci avant pour remplacement de la plaque standard par une plaque adapté pour locaux EB+ collectifs disposant des caractéristiques suivantes :
- Plaques avec cœur hautement hydrofugé et parements constitués d'un voile non-tissé à base de fibres de verre résistant à l'humidité.
- Compris dispositions particulières en pieds d'ouvrage
- Compris adaptation des ossatures et vis hydro ainsi que l'enduit et bandes à joint.
- Toutes sujétions complémentaires annexes pour conformité aux directives techniques du fabricant et conservation des performances exigées

Les plaques hydrofuges répondent aux spécifications :
- De la norme NF P 72-302 pour les plaques BA 10, BA 13 et BA 15,
- De l'avis technique du fabricant pour les plaques hydrofuges BA 18.

- Dans le cas de cloison à parement double :
 - Peau côté ossature sera de type hydrofuge H1
 - Peau côté extérieur avec cœur hautement hydrofugé et parements constitués d'un voile non-tissé à base de fibres de verre résistant à l'humidité.

Marques et Références données à titre indicatif :

Type **GLASROC OCEAN** de chez **PLACOPLATRE**..... ou équivalent

01.8.3 Ouvrages divers

01.8.3.1 **Joue vertical d'habillage droite vertical de plafond**

Le présent poste comprend la réalisation des joues d'habillages verticales, disposant des caractéristiques suivantes :
- Joue constituées :
 - d'une ossature métallique comprenant rails et montants en acier galvanisé 6/10 ème de 48 mm de largeur
 - d'un habillage par une plaque de plâtre de type BA 13 ou techniquement équivalent
- Raccordement sur faux plafonds
- Jonction parfaite entre retombée de joue et faux plafond
- Traitement des joints selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant
- Révision des supports par masticage, ponçages et dépoussiérage afin d'avoir un support prêt à peindre (peinture à la charge du lot "Peinture")
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant

Code	Désignation
01.8.3.2	**Habillage de bâti-support** Le présent poste comprend la fourniture et pose de doublage disposant des caractéristiques suivantes : - Polyane de 200 microns en pied remontée de 10 cm de part et d'autre - Ossature horizontale et verticale en montants et rails d'épaisseur et d'entraxe approprié, simple ou double - Deux plaque de plâtre de 13 mm (Marque NF) vissées sur l'ossature ci-dessus - Réaction au feu : Classement M1 Euroclasse A2-s1,d0 - Marque NF - Un isolant en laine de verre de 45 mm épaisseur en enrobage de canalisations - R = 1.10 m²K/W - Conductivité thermique : 0.04 W/(m.K) - Euroclasse A1 - Perméabilité à la vapeur : MU 1 - Traitement des joints et baguettes métalliques sur tous les angles saillants - Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur. - Dimensions du bâti-support : Toutes dimensions et toutes nombres de faces confondus
01.8.3.3	**Pose des huisseries** Le présent poste comprend la pose des huisseries disposant des caractéristiques suivantes : - Pose huisseries portes et châssis fixe, dans cloisons de distributions de toutes largeurs - Compris fixations, mise à l'aplomb - Dimensions des bloc-portes de 0.93 m x hauteur 2.04 m - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant ***Localisation*** *:*
01.8.3.4	**Renforts courants dans cloisons** Le présent poste comprend la mise en place de renfort dans les cloisons disposant des caractéristiques suivantes : - L'Entrepreneur du présent corps d'état doit tous les renforts nécessaires à la mise en place des : - Appareils sanitaires suspendus et accessoires sanitaires - Mobiliers suspendus, châssis vitrés, portes manteaux, tablettes, plans de travail, meubles et équipements - Mains-courantes - Appareils électriques, des armoires divisionnaires, des matériels de CVC, des écrans télévision, des lavabos, des plans-vasques, des équipements techniques, des étagères, etc. - Renfort de cloisons, montant adapté sous allèges des châssis aluminium intérieure dans cloisons plaques de plâtre (Châssis aluminium prévu au lot Menuiserie aluminium / Prévoir interface entre les 2 lots concernant les renforts à mettre en oeuvre en phase chantier) - Pour ce faire, il doit se coordonner avec les Entrepreneurs intéressés. - Cette disposition ne s'applique qu'**aux appareils ou accessoires légers** pour lesquels un renfort est nécessaire. - Elle ne concerne pas les appareils lourds tels que radiateurs, cuvettes suspendues, etc, pour lesquels un support spécifique doit être prévu par l'entrepreneur chargé de leur installation. Pour les supports recevant une charge de plus de 30 kilos, le renvoi à l'ossature avec platine ou traverse solidaires des montants doit être réalisé. ***Localisation*** *:* *Ensemble des renforts nécessaires pour mise en place des appareils ou accessoires légers*
01.8.3.5	**Cloisons de gaines technique 4 faces - 47 dB - CF 1 heure // Hauteur 3.45 m** Le présent poste comprend la fourniture et pose de cloisons de gaines techniques disposant des caractéristiques suivantes : - Gaines techniques en plaques de plâtre avec parements vissés sur 2 faces - Épaisseur totale de la cloison : 98 mm - Un isolant en laine de verre de 45 mm épaisseur - R = 1.10 m²K/W - Conductivité thermique : 0.04 W/(m.K) - Euroclasse A1 - Perméabilité à la vapeur : MU 1 - Deux plaques de plâtre de 13 mm sur la première face + deux plaques de plâtre de 13 mm sur l'autre face (Marque NF) vissées sur l'ossature ci-dessus - Résistance au feu : EI 60 (Coupe-feu 1 Heure). - Résistance au feu de la traversée : EI 60 (Coupe-feu 1 Heure). - Affaiblissement acoustique : 47 dB(A) - Traitement des joints - Baguettes métalliques sur tous les angles saillants - Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur. ***Localisation*** *:* *Caissons d'habillage divers suivant demande des lots techniques et maître d'oeuvre à définir en phase chantier*

Code	Désignation
01.8.3.6	**Trappes de visite en plaques de plâtre - Dimensions 50 x 50** Le présent poste comprend la fourniture et pose de trappes de visite en plaques de plâtre, disposant des caractéristiques suivantes : - Cadres aluminium (1 fixe et 1 ouvrant) non apparent fixé sur structure métallique de la cloison en plaques de plâtre - Trappe de visite avec plaque de plâtre intégrée de 25 mm épaisseur - Joint intumescent en périphérie de l'ouvrant - Dispositif de blocage par câble et mousqueton - Ouverture et fermeture par dispositif de ressort invisible par simple pression (Système Pousse-Lâche) - Système hermétique, étanche à l'air de classe 4 - Résistance au feu : Sans objet - Compris accessoires et toutes sujétions de pose selon les prescriptions du fabricant, les règles de l'art et les normes en vigueur.  *image donnée à titre indicatif* ***Localisation** :* *Provision pour divers trappes suivant demandes du maître d'oeuvre en phase chantier*
01.9	**Peinture**
01.9.1	**Reprise des parois conservées par préparation puis Peinture** Le présent poste comprend la préparation sur support plaques de plâtre cartonnées, disposant des caractéristiques suivantes: - Supports existants - Rebouchage des trous, ponçage, nettoyage, époussetage, égrenage. - Une couche d'enduit de lissage garnissant (épaisseur entre 1 et 2 mm, consommation de 1 à 1,5 kg/m², application manuelle ou mécanique, ponçage pour obtenir une surface lisse. - Application à la brosse ou au rouleau de 2 couches de finition de peinture satinée ou veloutée - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a 7b2. - Résistance aux frottements humides (NF EN ISO 11998) : Classe 1 (blanc) ,Classe 1 (teinte) - État de finition : B (Travaux courants) - Certifiée NF environnement - Emission dans l'air intérieur : Classée A+ - Classification COV : 20 g/l maximum y compris colorant - Teinte RAL au choix de l'architecte - Compris toutes sujétions de manutention, de travail en hauteur, etc. - Compris toutes sujétions de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur ***Localisation** :* *Ensemble des murs existant conservés*
01.9.2	**Peinture acrylique lessivable sur murs - Finition B // sur doublage technique une peau sans isolant** Le présent poste comprend la préparation sur support plaques de plâtre cartonnées ou à base de plâtre et l'application d'une peinture lessivable satinée ou veloutée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, disposant des caractéristiques suivantes : - Supports : tous supports à base de plâtre - Rebouchage des trous, ponçage, nettoyage, époussetage, égrenage. - Révision des joints et ponçage pour obtenir une surface lisse - Une couche d'impression acrylique, teinte ajustée à la couleur de finition. - Application à la brosse ou au rouleau de 2 couches de finition de peinture satinée ou veloutée - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a 7b2. - Résistance aux frottements humides (NF EN ISO 11998) : Classe 1 (blanc) ,Classe 1 (teinte) - État de finition : B (Travaux courants) - Certifiée NF environnement - Emission dans l'air intérieur : Classée A+ - Classification COV : 20 g/l maximum y compris colorant - Teinte RAL au choix de l'architecte - Compris tout rechampissage contre ouvrages livrés finis, ou entre différentes couleurs et raccords nécessaires - Compris protection de tous les ouvrages environnants et enlèvement de cette protection en fin de travaux - Compris toutes sujétions de manutention, de travail en hauteur, etc. - Compris toutes sujétions de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs

Code	Désignation
	Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
01.9.3	**Peinture acrylique lessivable sur murs - Finition B // sur Cloison CF1H avec PV épaisseur 10 cm** Le présent poste comprend la préparation sur support plaques de plâtre cartonnées ou à base de plâtre et l'application d'une peinture lessivable satinée ou veloutée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, disposant des caractéristiques suivantes : - Supports : tous supports à base de plâtre - Rebouchage des trous, ponçage, nettoyage, époussetage, égrenage. - Révision des joints et ponçage pour obtenir une surface lisse - Une couche d'impression acrylique, teinte ajustée à la couleur de finition. - Application à la brosse ou au rouleau de 2 couches de finition de peinture satinée ou veloutée - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a 7b2. - Résistance aux frottements humides (NF EN ISO 11998) : Classe 1 (blanc) ,Classe 1 (teinte) - État de finition : B (Travaux courants) - Certifiée NF environnement - Emission dans l'air intérieur : Classée A+ - Classification COV : 20 g/l maximum y compris colorant - Teinte RAL au choix de l'architecte - Compris tout rechampissage contre ouvrages livrés finis, ou entre différentes couleurs et raccords nécessaires - Compris protection de tous les ouvrages environnants et enlèvement de cette protection en fin de travaux - Compris toutes sujétions de manutention, de travail en hauteur, etc. - Compris toutes sujétions de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
01.9.4	**Peinture acrylique lessivable sur murs - Finition B // sur Cloison Phonique 42 db mini avec PV** Le présent poste comprend la préparation sur support plaques de plâtre cartonnées ou à base de plâtre et l'application d'une peinture lessivable satinée ou veloutée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, disposant des caractéristiques suivantes : - Supports : tous supports à base de plâtre - Rebouchage des trous, ponçage, nettoyage, époussetage, égrenage. - Révision des joints et ponçage pour obtenir une surface lisse - Une couche d'impression acrylique, teinte ajustée à la couleur de finition. - Application à la brosse ou au rouleau de 2 couches de finition de peinture satinée ou veloutée - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a 7b2. - Résistance aux frottements humides (NF EN ISO 11998) : Classe 1 (blanc) ,Classe 1 (teinte) - État de finition : B (Travaux courants) - Certifiée NF environnement - Emission dans l'air intérieur : Classée A+ - Classification COV : 20 g/l maximum y compris colorant - Teinte RAL au choix de l'architecte - Compris tout rechampissage contre ouvrages livrés finis, ou entre différentes couleurs et raccords nécessaires - Compris protection de tous les ouvrages environnants et enlèvement de cette protection en fin de travaux - Compris toutes sujétions de manutention, de travail en hauteur, etc. - Compris toutes sujétions de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
01.9.5	**Peinture sur ouvrages bois intérieurs // sur Plinthes** Le présent poste comprend la mise en peinture sur ouvrages bois, disposant des caractéristiques suivantes : - Préparation du support suivant appréciation de l'entreprise pour une garantie de résultant concernant des travaux neufs - Ponçage soigné - Brossage et époussetage des supports - Application d'une couche d'impression couvrante sur support neufs - Finition par application à la brosse de deux couches de peinture en phase aqueuse à base de résines acryliques - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a. - Certifiée NF environnement / Teneur en COV : 100 g/l, y compris colorant (Conforme COV 2010) - Coloris : 3 couleurs au choix de l'architecte - Finition : Classe B (Courant), aspect brillant - Compris dépose et repose des poignées de portes, protection des systèmes d'ouverture et de condamnations - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs

Code	Désignation
	Marques et Références retenues par l'Entreprise : Type de chez ***Localisation** :* *Ensemble des ouvrages à peindre suivant détail ci-dessus*
01.9.6	**Peinture sur ouvrages bois intérieurs // sur Portes DAS** Le présent poste comprend la mise en peinture sur ouvrages bois, disposant des caractéristiques suivantes : - Préparation du support suivant appréciation de l'entreprise pour une garantie de résultant concernant des travaux neufs - Ponçage soigné - Brossage et époussetage des supports - Application d'une couche d'impression couvrante sur support neufs - Finition par application à la brosse de deux couches de peinture en phase aqueuse à base de résines acryliques - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a. - Certifiée NF environnement / Teneur en COV : 100 g/l, y compris colorant (Conforme COV 2010) - Coloris : 3 couleurs au choix de l'architecte - Finition : Classe B (Courant), aspect brillant - Compris dépose et repose des poignées de portes, protection des systèmes d'ouverture et de condamnations - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs *Marques et Références retenues par l'Entreprise :* Type de chez ***Localisation** :* *Ensemble des ouvrages à peindre suivant détail ci-dessus*
01.9.7	**Peinture sur ouvrages bois intérieurs // sur Portes** Le présent poste comprend la mise en peinture sur ouvrages bois, disposant des caractéristiques suivantes : - Préparation du support suivant appréciation de l'entreprise pour une garantie de résultant concernant des travaux neufs - Ponçage soigné - Brossage et époussetage des supports - Application d'une couche d'impression couvrante sur support neufs - Finition par application à la brosse de deux couches de peinture en phase aqueuse à base de résines acryliques - Classification AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a. - Certifiée NF environnement / Teneur en COV : 100 g/l, y compris colorant (Conforme COV 2010) - Coloris : 3 couleurs au choix de l'architecte - Finition : Classe B (Courant), aspect brillant - Compris dépose et repose des poignées de portes, protection des systèmes d'ouverture et de condamnations - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs *Marques et Références retenues par l'Entreprise :* Type de chez ***Localisation** :* *Ensemble des ouvrages à peindre suivant détail ci-dessus*
01.9.8	**Peinture sur tuyauteries et évacuations** Le présent poste comprend la fourniture et mise en oeuvre d'une peinture sur tuyauteries de chauffage, d'alimentations et sur évacuations des appareils sanitaires, disposant des caractéristiques suivantes : - Lessivage, pochonnage et application d'une peinture adapté au support (Métal, PVC, etc...) en nombre de couches adaptées - État de finition : B (Travaux courants) - Support : tuyauterie métallique (cuivre, plomb, acier fonte, etc..) et tuyauterie PVC - Teinte : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant - Produit avec certification NF environnement. Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent ***Localisation** :* *Tuyauteries et évacuations apparentes*
01.9.9	**Raccords de peinture après passage des autres corps d'état** Le présent poste comprend la réalisation des raccords de peinture après le passage des autres corporations, retouches ponctuelles à la demande du Maitre d'Ouvrage. ***Localisation** :* *Raccords de peinture après passage des autres corps d'état pour l'ensemble du bâtiment*

Code	Désignation
01.9.10	**Pré-nettoyage de chantier pour la réception** Le présent poste comprend la réalisation d'un **pré-nettoyage de chantier** pour la réception : Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes sur l'emprise de la zone travaux : - Sols : carrelage, sols souples, résine de sol, etc.... - Menuiseries extérieures - Revêtements muraux, peintures, - Menuiseries bois, quincailleries : boutons de portes, béquilles, glaces etc… - Appareils sanitaires et robinetterie - Appareillages électriques : interrupteurs … - Faux plafonds dalles, Le nettoyage devra faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, graisse, etc… Enlèvement de toutes marques sur les différents appareils. **Les produits employés, les procédés mis en oeuvre doivent être appropriés afin de ne pas provoquer d'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.** **L'entrepreneur se renseignera avant toute intervention sur l'existence de produits pouvant altérer tel ou tel matériau. Il veillera à ne pas les utiliser.** ***Localisation** :* *Pour l'ensemble de la zone de travaux*
01.10	**Faux-plafonds**
01.10.1	**Fourniture et pose d'une ossature en T24 neuve** Le présent poste comprend la fourniture et pose d'une ossature de faux-plafond de type T24 - L'ossature sera constituée de profils métalliques primaires et secondaires ainsi que de rives périphériques - Les profils primaires seront suspendus à la structure porteuse par l'intermédiaire de suspentes - Les profils secondaires, placés perpendiculairement aux primaires, permettront l'assemblage du plafond et seront fixés à ceux-ci à l'aide de clips en forme d'étrier - Les porteurs seront disposés à entraxe de 600 mm et devront être impérativement complétés côté plénum, de distanceurs pour assurer le bon positionnement de l'ossature.
01.10.2	**Repose des dalles de FP stockées** Le présent poste comprend la repose de dalles de faux-plafond - Mise en œuvre conformément à la norme NFP 68-203-1 et 2, référence DTU 58.1
01.10.3	**Fourniture et pose en complément de dalles TH40 équivalentes à l'existant** Le présent poste comprend la fourniture et pose de dalles de faux-plafond, disposant des caractéristiques suivantes : - Dalles TH40 identiques aux dalles existantes - Mise en œuvre conformément à la norme NFP 68-203-1 et 2, référence DTU 58.1
01.11	**DOE**
01.11.1	**Dossier des Ouvrages Exécutés** Le présent poste comprend la fourniture d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) comprenant les éléments suivants: L'ensemble des éléments suivants devra être transmis sous format papier et informatique (2 exemplaires papiers et 2 CD-Rom par lot) : - Plans de repérage des ouvrages exécutés - Fiches techniques des matériaux utilisés - Les particularités/produits d'entretien *Nota: Liste non exhaustive
01.12	**Attestation**
01.12.1	**Attestation de visite** **ATTESTATION DE VISITE** Je soussigné(e), Mr – Mme Représentant l'entreprise :

Code	Désignation

Dans le cadre du marché :

Université Jean Monnet // CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
42000 Saint-Étienne

Atteste, avoir effectué la visite du site ce jour,

et

Déclare avoir pris connaissance des lieux, de l'environnement et des accès.

A

Le/...../.....

(Visa du représentant de l'Entreprise)

RECAPITULATIF
Lot n°01 PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS

01.6 - Installation de chantier

01.7 - Travaux de Dépose / Curage

01.8 - Plâtrerie verticale

- 01.8.1 - Doublages en plaques de plâtre
- 01.8.2 - Cloisons en plaques de plâtre
- 01.8.3 - Ouvrages divers

01.9 - Peinture

01.10 - Faux-plafonds

01.11 - DOE

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur